

être subordonnée à la valeur du risque. Il n'est pas permis sous le fallacieux prétexte de fraternité, de déréter une uniformité de contribution, de classes absolument différentes d'assurées. Age et santé doivent entrer en ligne de compte. La prime de chacun doit être déterminée par son âge et sa santé, c'est-à-dire par la valeur de son risque, comparée aux autres risques avec lesquels il s'associe. Procéder autrement serait refuser de s'instruire à la désastreuse expérience d'une foule de petites sociétés mutuelles qui, pour avoir mis dans leurs constitutions plus d'esprit de charité que de sens pratique, ont rencontré des déboires et des désastres.

Etablir une caisse sur le système d'appels à chaque décès serait ignorer les principes élémentaires de la science de l'assurance-vie. Les appels ne repartissent pas équitablement les pertes entre les assurés, parce qu'ils procèdent d'une manière simpliste, élémentaire, sans prévoir l'avenir. Au contraire, les contributions graduées sont fixées par une méthode mathématique, après que le coût exact de la protection future a été déterminée. Chaque assuré, d'après son âge, participe à la fois au fonds des décès courants et à celui de la réserve à sa propre poix. La conséquence en est la stabilité de sa prime. A mesure qu'il vieillit, il paie le même prix. Au contraire, le système d'appels peut devenir très lourd pour certains assurés. Car, il est inéluctable que la moyenne de décès augmente avec la moyenne d'âge; et que celle-ci ne pourrait rester stationnaire qu'au moyen d'un jeune recrutement soutenu. Or, l'expérience établit que ce rajeunissement ne se peut s'effectuer indéfiniment. Vient nécessairement un temps où toute société de protection vieillit; alors, monte aussi la moyenne des décès. Pour réduire l'argument à sa plus simple expression voici: pour payer \$1,000 à 10 membres, une société percevoir d'eux \$10,000, déduction faite des intérêts seulement. Le onzième membre, s'il entre, ne peut pas diminuer, par sa prime, la prime de ses devanciers, car, du jour de son admission, la société devient responsable d'un \$1000.00 additionnel d'assurance.

Encore une fois, le système d'appel constitue une hérésie scientifique, parce qu'il ne tient pas compte de la